

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 17 juillet 2018 portant délégation de signature

NOR : SSAX1830622S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf);
Vu le code des relations entre le public et l'administration;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7) et R.226-1 et suivants;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Vincent Mazauric en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 23 novembre 2017);
Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'agent visé en annexe à la présente décision pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes:

- la correspondance courante du pôle commandes de l'établissement public;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 130 000 € HT;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation), d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 130 000 € HT relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché;
- les commandes d'achat (en création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 130 000 € HT relatives à un marché passé en procédure adaptée ou à une convention hors marché;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au secrétariat général;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel;
- l'ordonnancement des bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépenses, ordres de recettes, ordres de reversement pour les « vu et admis en dépense » (en créations, modifications et annulations) des dépenses d'investissement, de fonctionnement, de toute nature, dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 130 000 € HT;
- l'attestation de la réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur à 130 000 € HT.

Article 2

La délégation, objet de la présente décision, est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêts pour le délégataire.

Article 3

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site Internet « www.caf.fr ».

Fait le 17 juillet 2018.

Le directeur général,
VINCENT MAZAURIC

ANNEXE

LISTE DES DÉLÉGATAIRES

NOM	PRÉNOM	DIRECTION	FONCTION
Vatin	Nicole	Secrétariat général	Responsable du pôle commandes de l'établissement public